



Augmentation de capital

Vire, le 26/08/2015

Guy Degrenne annonce le lancement et les modalités d'une augmentation de capital d'environ 10 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Objectif de l'opération

L'émission des actions nouvelles a pour objectif de renforcer la structure de bilan et la liquidité du Groupe, afin (i) d'accélérer la mise en place du Plan Industriel et Commercial déployé depuis octobre 2014, (ii) de saisir toute opportunité de croissance externe et (iii) d'incorporer au capital de la Société l'avance en compte courant octroyée par Diversita en juin 2015, à hauteur de 4M€.

L'accélération du Plan Industriel et Commercial passe en particulier :

- Par un déploiement plus rapide qu'anticipé d'une offre de produits complémentaires pour augmenter le trafic en boutique ;
- Par un effort important de déploiement à l'international, et en particulier aux Etats-Unis, permettant de profiter de l'évolution récente et rapide de la parité de change entre l'euro et le dollar américain ;
- Par le raccourcissement du planning d'investissements industriels dans les usines du groupe, afin d'accroître la compétitivité.

Sur un marché domestique difficile, il est hautement probable que des opportunités de croissance externe se présenteront à court ou moyen terme. En effet, c'est par le regroupement des forces que les entreprises de l'univers de la table et de la cuisine seront en mesure de déployer des efforts coûteux pour se développer à l'international et ainsi être moins sensibles à l'évolution du marché français. Des opérations de croissance externe ciblées pourraient permettre de faire croître rapidement l'offre de produits du Groupe et par là même augmenter sa capacité de développement à l'international.

Principales modalités de l'augmentation de capital avec maintien du DPS

L'augmentation de capital sera réalisée avec maintien du DPS et entraînera la création de 21 404 690 actions nouvelles au prix de 0.47 euro par action, dont 0.10 euro de valeur nominale et 0.37 euro de prime d'émission, soit un produit brut (prime d'émission incluse) de 10 060 204,30 euros.

Chaque actionnaire de la Société recevra 1 DPS pour chaque action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 août 2015, 5 DPS permettront aux titulaires de souscrire 2 actions nouvelles à titre irréductible.

Sur la base du cours de clôture de l'action Guy Degrenne sur le marché réglementé d'Euronext à Paris au 24 août 2015, soit 0.81 euro, la valeur théorique d'un (1) DPS est de 0.10 euro et la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0.71 euros.

Le prix de souscription fait apparaître une décote de 34% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit sur la base du cours de clôture de l'action Guy Degrenne au 24 août 2015.

Les souscriptions à titre réductible sont autorisées mais demeurent sujettes à réduction en cas de sursouscription. Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux porteurs ayant souscrit à titre réductible.

L'offre sera ouverte au public en France uniquement.

Société Générale Securities Services est le centralisateur de l'opération.

La faculté d'exercice des bons de souscription d'actions émis le 6 octobre 2014 avec une période d'exercice expirant le 6 octobre 2015 (les « BSA ») a été suspendue à compter du 6 août 2015 à 00h00. Cette suspension a fait l'objet d'une publication, au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 29 juillet 2015, de la notice prévue par l'article R.225-133 du Code de Commerce. La reprise de la faculté d'exercice est prévue pour le 22 septembre 2015 à 00h00.

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital avec maintien du DPS

La période de souscription des actions nouvelles débutera le 28 août 2015 et se terminera le 10 septembre 2015 inclus. Durant cette période, les DPS seront cotés et négociables sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0012883130. Les DPS qui ne seront pas exercés avant la fin de la période de souscription, soit avant la fin de la séance de bourse du 10 septembre 2015, deviendront automatiquement caducs.

Le règlement-livraison et la cotation des actions nouvelles sont prévues le 22 septembre 2015. Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront, dès leur émission, immédiatement assimilées aux actions existantes de la société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004035061.

Engagements de souscription

Diversita s'est engagée de manière irrévocable à souscrire à l'augmentation de capital en exerçant la totalité des 36 237 894 droits préférentiels de souscription qui seront détachés des 36 237 894 actions Guy Degrenne qu'elle détient, représentant 14 495 156 actions nouvelles. Cette souscription sera libérée à hauteur de 4 000 000 euros par compensation avec une créance liquide et exigible, et pour le solde en espèces.

Diversita s'est en outre engagée à placer un ordre de souscription à titre réductible portant sur 1 558 362 actions nouvelles.

Ainsi, au total, l'engagement de souscription de Diversita porte sur 75% du montant total de l'émission.

La société Soparcif mettra en vente les DPS en sa possession. Si certains DPS restent invendus, Soparcif pourra souscrire à l'augmentation de capital, sans que cela ait un impact significatif sur son pourcentage de détention du capital.

A la date du présent prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la période de souscription, les souscriptions à titre irréductible et réductible ne couvriraient pas 100% de l'émission, Diversita s'est en outre engagée à souscrire le solde non souscrit, sur demande du Directoire.

Dans l'hypothèse où Diversita serait le seul actionnaire à participer à l'augmentation de capital, à hauteur de 100% du montant total de l'émission, Diversita détiendrait 76,96% du capital de la société.

Information du public

Le prospectus, ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le visa n° R.15-457 en date du 26 août 2015, est composé (i) du document de référence de Guy Degrenne enregistré par l'AMF en date du 26 août 2015 sous le n° R.15-062, (ii) d'une note d'opération et (iii) d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération). Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Guy Degrenne, situé rue Guy Degrenne 14052 Vire, sur le site internet de la Société (www.guydegrenne.fr) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits aux pages 26 à 33 du Document de Référence, ainsi que ceux décrits au Chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe, sa capacité à réaliser ses objectifs ou la valeur des titres de la Société.

*Pour toute information, vous pouvez vous adresser
à la Direction Administrative & Financière,
17 rue des Jonnières, 91570 Bièvres - France
Tél : + 33.(0)1.60.19.73.70 - Fax : + 33.(0)1.60.19.73.79
e-mail : relationsinvestisseurs@guydegrenne.fr
web: http://www.guydegrenne.fr/groupe/relations_investisseurs*

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »). S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par le Groupe d'un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre. Ce communiqué ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique. Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions du Groupe n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act, et le Groupe n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées. Ce communiqué ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.